

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 AOUT 2026 À 18H

Le **lundi 24 Aout 2026** à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean Louis MOCELLIN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Camille LOUBET est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Jean-Louis MOCELLIN, Philippe BERANGER, Anne-Gaelle TERRIER GENIN, Romain BERTAUT, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET.

Absente excusée : Magalie GEOFFROY EMPEREUR.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 18 Aout 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2026-34 : Délibération autorisant la commune à accepter les dons et legs
- ◆ 2026-35 : Délibération accordant une subvention à l'AFM Téléthon
- ◆ 2026-36 : Délibération autorisant le remboursement de la facture du panneau Tétras à l'ACCA
- ◆ 2026-37 : Délibération annulant la délibération 2026-33 concernant la prescription de modification simplifiée du PLU
- ◆ Délibération rejetée : Convention de cession d'aménagement avec RTE
- ◆ Délibération reportée : Délibération concernant les coupes de bois ONF pour 2027
- ◆ 2026-38 : Délibération autorisant l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance aux moloks
- ◆ 2026-39 : Décision modificative N°1

DELIBERATION 2026 – 34 : ACCEPTATION DONS ET LEGS

Aux termes de l'article L.2242-1 du CGCT, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le conseil municipal donne délégation au maire, conformément à l'article L.2122-22 (9°) du CGCT, pour l'accepter et cela pour la durée du mandat. Le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Quand le don ou le legs est subordonné à des conditions ou à des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal.

Après échange, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire** à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – 35 : SUBVENTION AFM TELETHON DELEGATION DEPARTEMENTALE

L'AFM-TELETHON est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique qui lutte contre les maladies rares en agissant au plus près du terrain à travers ses délégations départementales animées par des bénévoles concernés par

la maladie.

Dans le cadre de ses missions et afin de poursuivre et de renforcer des actions concrètes de proximité au service des familles concernées, elle sollicite l'obtention d'une subvention municipale.

A l'appui de cette demande, l'association a mis à disposition de la commune les documents de référence (rapport annuel, comptes détaillés, procès-verbal...).

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder une participation de **150 euros** à l'AFM-TELETHON.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCORDE** à la délégation départementale AFM-TELETHON une participation de 150 euros pour la soutenir dans l'organisation de ses missions locales.

La délibération est adoptée avec 5 voix « Pour » et 1 voix « Contre ».

DELIBERATION 2026-36 : REMBOURSEMENT FACTURE PANNEAU ASSOCIATION DE CHASSE DE MONTSAPEY

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie, en partenariat avec l'Association de chasse ACCA de Montsapey, a initié une opération de restauration écologique sur le secteur de la Venitier, en particulier en menant des actions de réouverture des milieux naturels favorables à l'espace des tétras-lyres.

Dans ce cadre elle a mis en place un panneau pour la protection du Tétralyre. Ce panneau a été commandé à l'entreprise Saint-Jean-Calandriers pour un montant de 367.20 euros.

La commune souhaitant participer à ce projet en faveur de la préservation des milieux naturels montagnards, monsieur le maire propose de rembourser le montant de cette facture à l'ACCA.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de participer financièrement au projet en remboursant la facture du panneau d'un montant de 367.20 euros à l'ACCA de Montsapey.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-37 : RETRAIT DELIBERATION 2026-33

Lors de la dernière réunion en date du 22 juin, le conseil municipal a adopté une délibération concernant la prescription de la modification simplifiée du PLU (Délibération 2026-33).

Cette procédure d'évolution du PLU a été fusionnée avec la modification de droit commun (Article 1^{er} de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement).

Elle ne peut donc plus être utilisée depuis le 26 mai 2026. Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération et de prendre un arrêté afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

Après échange, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération 2026-33 concernant la prescription de la modification simplifiée du PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION REJETÉE : CONVENTION DE CESSION D'AMENAGEMENT AVEC RTE

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le courrier émanant de RTE pour proposer une convention de cession d'aménagement.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

**DELIBERATION REPORTÉE :
PROGRAMME COUPES DE BOIS ONF POUR 2027**

Monsieur le maire présente les propositions ONF concernant les coupes de bois pour 2027.

L'ensemble du conseil municipal souhaiterait un complément d'informations de la part du technicien ONF et propose de demander une rencontre avant de délibérer sur ces propositions.

La délibération est donc reportée.

**DELIBERATION 2026 - 38 :
AUTORISATION INSTALLATION CAMERA SURVEILLANCE AUX MOLOKS**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents échanges concernant l'installation d'un système de vidéoprotection au niveau des moloks suite aux différents actes d'incivilité (dépôts sauvages entre autres).

La mise en place du dispositif de vidéoprotection sur un espace public vise notamment à différentes finalités :

- Prévention des atteintes aux biens ;
- Assurer l'ordre public sur certains espaces ;
- Améliorer les interventions de prévention ;

Le maire précise que différents devis ont été demandés et que la proposition de l'entreprise ACOFASE a été retenue.

Après échange, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le projet de mise en place du système de vidéoprotection au niveau des moloks ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2026 - 39 :
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin d'intégrer les frais de maîtrise d'œuvre aux travaux réalisés, il est nécessaire d'élaborer une décision modificative pour qu'il y ait suffisamment de crédits budgétaires, notamment au Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » comptes 203, 2138 et 2152 pour effectuer les opérations d'ordre.

Il convient également d'effectuer une ouverture de crédits aux comptes 231 et 21532 Chapitre 21 pour rectifier une erreur d'imputation comptable sur des dépenses réalisées en 2025.

Les virements de crédit s'effectueront comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 : Autres constructions		1 080.00 €
D 2152 : Installations de voirie		55 995.08 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		57 075.08 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		2 964.16 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		2 964.16 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		57 075.08 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		57 075.08 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement		2 964.16 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		2 964.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits tels qu'ils ont été présentés dans le tableau ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements Association de pêche / Remerciements EHPAD
- Arrêté de prescription de modification du PLU
- Consultation des grands électeurs sur les enjeux ferroviaires
- Courrier Emilie Bonnivard
- Information véloroute (enquête publique)
- Chaudron
- L'appentis à Tioulévé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**Le secrétaire de séance,
Camille LOUBET**



**Le Maire,
Jean Louis MOCELLIN**